



AVIS PUBLIC


**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
485-22**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté, lors d'une séance tenue le 5 décembre 2022, le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 485-22 concernant la démolition d'immeubles », conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrées en vigueur suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi no 69).
2. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 9 janvier 2023, à 18h30, à la Mairie de la Municipalité du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville. Le projet de règlement numéro 485-22 a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.
3. Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement numéro 485-22 concernant la démolition d'immeubles peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 6<sup>ème</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Andrée Gagné